

Note 2010/6

Déclaration de l'UICN sur le siège du Secrétariat Ramsar

Le Secrétariat de la Convention relative aux zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments et a l'honneur de se référer à ce qui suit:

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar se réfère au travail en cours du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative et au rapport que ce Groupe a présenté récemment à la 41^e réunion du Comité permanent, conformément à la Résolution X.5 « Faciliter les travaux de la Convention de Ramsar et de son Secrétariat ».

La Directrice générale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a prié le Secrétariat de transmettre la déclaration ci-jointe, que le Secrétariat a le plaisir de faire parvenir à toutes les Parties contractantes à la Convention, ainsi qu'aux Organisations internationales partenaires.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides saisit cette occasion pour renouveler l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 11 juin 2010

Annexe : Déclaration de l'UICN sur le siège du Secrétariat Ramsar (original anglais et traduction française fournie par le Secrétariat).